ISSN 3129-6106

BILLETS D'AFRIQUE devient

DÉCOLONISONS !

MENSUEL ANTICOLONIAL ÉDITÉ PAR L'ASSOCIATION SURVIE

N°363

NOVEMBRE 2026



SURVIE

PRISONNIER·E·S SAHRAOUIS ET KANAK / DETTE RECORD AU SÉNÉGAL

3€

Sassou et Macron s'envoient en l'air

Nouveau domaine dans lequel la France entend développer une coopération franco-africaine : le spatial. Les 9 et 10 septembre, s'est tenu à Paris le premier Sommet international sur l'espace, lancé par le président français. « *Les demandes émanant du continent portent en particulier sur l'analyse de données satellitaires et leurs applications opérationnelles, civiles comme militaires* », note *Africa Intelligence* (07/09). Le marché devrait profiter à quelques grands groupes tels qu'Airbus Defence and Space, Arianespace, Orange et Dassault Systèmes, avec, comme d'habitude, l'appui de l'Agence française de développement (AFD), Proparco et Bpifrance. D'autant que « *l'Union européenne a prévu une enveloppe de 100 millions d'euros consacrée au secteur spatial africain* ».

Nouveau domaine, mais vieilles connaissances : était par exemple invité le président congolais Denis Sassou Nguesso, qui a profité de l'occasion pour causer de l'affaire des « biens mal acquis » avec Macron (*Africa Intelligence*, 14/09). Quelques jours plus tard, l'Observatoire congolais des droits de l'homme au Congo publiait un rapport recensant la disparition entre septembre 2025 et septembre 2026 de plus d'un demi-millier de jeunes hommes après des rafles de la Direction générale de la sécurité présidentielle (*Afrique XXI*, 25/09), démontrant que le régime de Sassou n'avait rien perdu de sa brutalité contre sa propre population. Mais depuis quarante ans que ça dure, pas de quoi émouvoir le pouvoir français.

Vous n'aurez pas Matthew et Hunter

Matthew et Hunter, suite. Ces deux îlots, inhabités et perdus dans l'océan Pacifique, appartiennent à la France, qui entend bien les conserver, au grand dam du Vanuatu qui ne cesse de les réclamer depuis son indépendance il y a 46 ans (*Décolonisons*, 01/2026). Après des années de vaines négociations, les autorités ni-vanuatu ont décidé de passer à la vitesse supérieure : le 1er septembre, la Cour internationale de justice (CIJ), plus haute juridiction des Nations unies, a annoncé avoir été saisie sur ce dossier par l'ancienne colonie franco-britannique. « *Demander la reconnaissance de* [notre] *souveraineté n'est pas un acte de confrontation,* a souligné Jotham Napat, premier ministre du Vanuatu. *Il s'agit d'un exercice de nos droits. Il s'agit de régler un héritage colonial non résolu avec dignité, détermination et confiance dans le droit international* » (*Courrier international*, 10/09).

Dans un avis consultatif rendu en 2019 sur un différend similaire, celui opposant Maurice au Royaume-Uni autour des îles Chagos, la CIJ avait estimé que le droit à l'autodétermination d'un territoire non autonome impliquait le droit à l'intégrité territoriale. De quoi augurer un jugement défavorable à Paris dans cette affaire. Mais on n'en arrivera sans doute pas là : la France ne se soumettant à la juridiction de la CIJ qu'au cas par cas, elle pourra facilement s'éviter un précédent fâcheux pouvant s'appliquer à d'autres territoires – comme les îles Éparses, revendiquées par Madagascar et les Comores.

Les deux bouts de terre risquent donc de rester encore un moment rattachés à la Nouvelle-Calédonie. Contre l'avis des indépendantistes kanak : « *C'est sans ambiguïté que le FLNKS proclame, depuis l'accord de Keamu en 2009, la souveraineté légitime du peuple ni-vanuatu sur ces îlots* », a rappelé son président Christian Tein (communiqué, 2/10).

Les damné·e·s du net

Le 9 septembre, le syndicat français CGT et deux associations kényanes (Oversight Lab et Data Labelers Association, qui défendent respectivement les droits des travailleur·se·s du numérique et des travailleur·se·s de l'intelligence artificielle) ont mis en demeure l'entreprise française Teleperformance, spécialisée dans les centres d'appel et les services numériques, dans la cadre de ses activités au Kenya (RFI, 18/09). Les trois organisations reprochent à la multinationale de ne pas respecter les droits fondamentaux de ses salarié·e·s, au regard notamment des obligations de vigilance envers celles et ceux qui modèrent le contenu en ligne.

Exposé·e·s à des images d'une violence inouïe pendant plus de huit heures par jour, ces personnes « *subissent aussi une très forte surveillance au travail, des pratiques antisyndicales et n'ont pas de soutien psychosocial. [Elles] risquent de souffrir de stress post-traumatique, d'anxiété…* », indique Anthony Kimani de l'ONG Oversight Lab. Sa présidente, Mercy Mutemi, ajoute que Teleperformance, qui embauche beaucoup de personnes non-kényanes, « *ment à l'immigration en racontant que ses recrues ne viennent pas pour travailler mais pour suivre une formation* », ce qui place nombre de ces salarié·e·s en situation irrégulière et les pousse à ne pas se plaindre de leurs conditions de travail de peur des représailles. Si l'entreprise n'apporte pas de garanties d'amélioration dans les trois mois suivant cette mise en demeure, les organisations pourront saisir le tribunal judiciaire de Paris.

L'affaire Bouaké relancée ?

Le 6 novembre 2004, le bombardement par l'aviation ivoirienne du camp militaire français de Bouaké, dans le centre de la Côte d'Ivoire, avait fait dix morts et 38 blessés. La riposte française fût d'une étonnante rapidité : dans les quinze minutes suivantes, les avions responsables étaient détruits par un commando sur l'aéroport de Yamoussoukro, le reste de l'aviation ivoirienne étant neutralisé dans les sept heures (*Billets d'Afrique*, 12/2024).

Ce 1er septembre, des survivants et familles de victimes du bombardement ont porté plainte devant le tribunal judiciaire de Paris contre Robert Montoya. Cet ancien gendarme de la défunte cellule antiterroriste de l'Élysée s'est installé au Togo dans les années 1990, créant des sociétés de sécurité et de conseil. Dans les années 2000, il a servi d'intermédiaire entre la Biélorussie et la Côte d'Ivoire, permettant à cette dernière d'obtenir des avions Sukhoi, utilisés pour le bombardement, et leurs pilotes. Ces mercenaires biélorusses ont été arrêtés le 16 novembre 2004 au Togo, après avoir passé la frontière, où les attendait… la secrétaire de Montoya. Le gouvernement togolais s'était alors déclaré prêt à livrer les suspects à la France, qui a inexplicablement refusé.

Cette nouvelle plainte a pour objectif de lever les zones d'ombre laissées par le procès de 2021 : identifier les donneurs d'ordre au niveau ivoirien, déterminer les complicités qui ont permis l'exfiltration des pilotes et analyser les liens entre Motoya et l'État français, dont les principaux représentants ont clairement fait obstruction à la vérité.

DÉCOLONISONS !
n°363 / NOVEMBRE 2026

Image de couverture :
« Sahara occidental, soutien aux luttes décoloniales », par Victor Girod (atelier La turbine).

Journal fondé en 1993 sous le nom de *Billets d'Afrique* par François-Xavier Verschave - **Directeur de la publication** Nicolas Butor - **Comité de rédaction** R. Granvaud, O. Tobner, J. Boucher, J. Poirson, N. Butor, B. Godin, N. Maillard-Déchenans, M. Petit-Ageneau, A. Decroix, K. Gueguen - **Ont contribué à ce numéro** G. Bulteau, J. Beurk, groupe de travail sur le Rwanda de l'association Survie - **Édité par** Association Survie, 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris - **Tél.** (+33)9 53 14 49 74 - **Web** http://survie.org - **Commission paritaire** n°0226G87632 - **Dépôt légal** novembre 2026 - **ISSN** 3129-6106 - **Imprimé par** Imprimerie Notre-Dame, 80 rue Vaucanson, 38830 Montbonnot Saint Martin

Sur le web
http://survie.org/decolonisons
Instagram : **decolonisonslejournal**
Nous écrire
decolonisons-lejournal@survie.org

Bulletin d'abonnement en page 12

Sommaire

4 ACTUALITÉ
Les prisonniers sahraouis poursuivent leur lutte

6 HOMMAGE
Dafroza Mukarumongi-Gauthier nous a quitté·e·s

8 ACTUALITÉ
Kanaky : « On a été sali par l'État français et par la justice coloniale »

10 ACTUALITÉ
Les femmes et les enfants d'abord… sauf les migrant·e·s ?

11 ANALYSE
Sénégal : une dette record et le rôle ambigu de la France

ÉDITO

UNE RESPONSABILITÉ ASSOURDISSANTE

La révolte des lycées a-t-elle démarré dans les « outre-mers » ? À Mayotte, le lycée de la Cité du Nord, à Mtsangadoua, a été bloqué dès le 31 août et pendant cinq semaines par les personnels et parents d'élèves réunis. Le 7 septembre, la gronde se fait entendre en Guyane avec une première journée de grève des élèves du lycée Félix Eboué de Cayenne, soutenue par parents et enseignant·e·s.

« *Les lycéens d'outre-mer ont parlé les premiers, il serait injuste qu'ils soient servis les derniers* », soulignait le 6 octobre l'ACCD'OM (Association des communes et collectivités d'outre-mer) dans une tribune fustigeant le silence médiatique autour de ces mobilisations précoces et alertant sur les difficultés spécifiques rencontrées par les élèves ultramarin·e·s. L'association relevait ainsi qu'avant même le passage du cyclone Chido en décembre 2024, 57 % des écolier·e·s mahorais·e·s n'avaient classe que par demi-journée, faute de salles.

En « métropole », c'est du côté de la région parisienne que la colère lycéenne s'est exprimée en premier lieu. D'abord à Créteil, où les élèves du lycée Saint-Exupéry ont entamé grève et blocage de leur établissement le 17 septembre. Le mouvement s'est ensuite propagé à toute vitesse dans les bahuts des quartiers populaires des départements du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, d'Essonne… avant de faire tache d'huile ailleurs.

Outre-mers, banlieues franciliennes : s'étonnera-t-on de retrouver là les départs de feux de ce qui s'est transformé le 17 octobre en incendie généralisé à travers toute la France ? Le système éducatif y est, plus qu'ailleurs encore, à bout de souffle. La dégradation continue de l'offre scolaire et des conditions d'études ou le tri social symbolisé par l'immonde Parcoursup y pèsent forcément autrement plus lourd que dans le reste du pays.

Et ce n'est bien sûr là qu'un des symptômes d'une situation dramatique que personne ne peut ignorer. Dans ces territoires relégués et largement invisibilisés (sauf quand il s'agit de les stigmatiser ou lorsqu'ils se mettent en ébullition), les populations subissent en première ligne la précarisation galopante, la casse des services publics et des mécanismes de solidarité, les violences d'État. Des populations majoritairement non-blanches, largement issues de l'ancien empire colonial français.

Car, de Mamoudzou à Corbeil-Essonnes ou de Nouméa à Villiers-le-bel, c'est bien de cette oppression qu'il s'agit notamment : celle exercée par un ordre colonial et néo-colonial, inégalitaire et raciste par essence, qui continue de structurer la société française.

Pour s'en convaincre une nouvelle fois, il suffisait d'écouter en ce mois d'octobre tout un pan de la classe politique et médiatique s'égosiller en boucle contre des « casseurs » et « pillards » déshumanisés, essentialisés, qualifiés sans retenue de « racailles », de « sauvages ». Pas besoin de dire « Arabes » ou « Noirs », le sous-texte raciste est évident. On reconnaît là les termes hérités de la propagande coloniale la plus basique, maintes fois réemployés depuis. Pour mater ces « barbares », on en a appelé bien sûr à des procédés tout aussi coloniaux – couvre-feu, état d'urgence, etc.

Des « casseurs » accusés également par nombre de commentateurs d'être les « *meilleurs agents électoraux* » du Rassemblement national. C'est écarter un peu rapidement toutes celles et ceux qui, en reconvoquant continuellement les vieux schémas colonialistes, valident chaque jour davantage dans l'espace public les représentations répugnantes portées l'extrême droite. En cas de victoire de Marine Le Pen et sa clique en mai prochain, leur responsabilité serait écrasante.

Benoît Godin

LES PRISONNIERS SAHRAOUIS POURSUIVENT LEUR LUTTE

Les militants sahraouis détenus par le Maroc pour leur combat en faveur du droit à l'autodétermination de leur pays[1] poursuivent la lutte depuis leurs prisons. Certains viennent de mener plus de trois semaines de grève de la faim.

Le 23 septembre, neuf prisonniers politiques[2] du « groupe de Gdeim Izik »[3] détenus dans les prisons marocaines de Kénitra, Tiflet et Aït Melloul entamaient une grève de la faim illimitée. Cinq d'entre eux ont tenu plus de trois semaines, jusqu'au 16 octobre, date à laquelle ils ont suspendu leur action après avoir obtenu de l'administration pénitentiaire des engagements à répondre à plusieurs de leurs revendications.

La grève de la faim est une des rares armes qu'ont à leur disposition les prisonniers sahraoui·e·s· pour défendre leurs droits face à un pouvoir autocratique qui occupe d'une main de fer 80 % de leur pays et qui bénéficie du soutien de puissances occidentales (dont la France, lire ci-contre).

« Jusqu'à l'obtention de l'intégralité de nos droits »

Ainsi, l'action entamée le 23 septembre intervenait quelques semaines seulement après la grève de la faim que Naâma Asfari avait menée pendant 46 jours. Il protestait à nouveau (il avait déjà effectué trois grèves de la faim de 48 heures cette année) contre des conditions inhumaines de détention et réclamait la libération des prisonniers politiques sahraouis incarcérés au Maroc, ou au moins leur transfèrement au Sahara occidental, auprès de leurs proches, avec droit de visite. Ayant obtenu de l'administration pénitentiaire des engagements, Naâma avait suspendu sa grève de la faim le 24 juillet (*Décolonisons*, 09/2026).

Une grève relancée donc avec ses camarades de Gdeim Izik, les autorités marocaines n'ayant respecté aucune de leurs promesses. Ainsi que l'a dénoncé dans son communiqué du 23 septembre l'Association des amis de la République arabe sahraouie démocratique, « *la "bonne volonté" de l'administration pénitentiaire marocaine n'a été qu'un leurre* », destiné principalement à désamorcer la mobilisation internationale en faveur des prisonniers sahraouis et de leur combat.

Les neuf détenus avaient donc décidé d'engager, comme ils l'ont exprimé dans leur déclaration du même jour, une nouvelle « *bataille des intestins vides* […] *jusqu'à l'obtention de l'intégralité de [leurs] droits* », exigeant de nouveau que soit respecté leur « *droit à être transférés vers les villes du Sahara occidental occupé, conformément aux dispositions du droit international humanitaire* » Et aussi de « *contraindre l'État occupant marocain à mettre en œuvre les décisions des mécanismes conventionnels des Nations unies* ».

« Actes de torture et mauvais traitements »

Tout au long des 23 jours de grève de la faim des prisonniers sahraouis, la solidarité s'est organisée et exprimée malgré les tentatives des autorités marocaines de l'étouffer, y compris en laissant les familles sans nouvelles. Comme en a témoigné pour notre journal Ali Roubiou, cousin de Naâma Asfari, gréviste de la faim et figure de la lutte du peuple sahraoui pour son indépendance : « *Les familles se voient interdire les visites, ce qui est particulièrement grave, car les autorités marocaines craignent que la réalité de leur état de santé ne soit révélée au grand jour. Cette situation est d'autant plus inquiétante que plusieurs d'entre eux souffrent de maladies chroniques et de séquelles liées aux actes de torture et aux mauvais traitements qu'ils ont subis au cours de leurs seize années de détention arbitraire.* »

Claude Mangin, épouse de nationalité française de Naâma Asfari[4], a tenté de lui rendre visite à la prison de Marrakech où il a été transféré de force le 28 septembre. Mais elle s'est vue refoulée à l'aéroport dès son arrivée sur le sol marocain le 12 octobre. Ce n'est pas une première : elle est empêchée depuis 2019 de revoir son compagnon, condamné à 30 ans de prison.

Le même jour, à Rabat, devant le siège de la délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion, la police a dispersé brutalement un rassemblement de solidarité avec les prisonniers politiques sahraouis, organisé par leurs familles. Plusieurs manifestant·e·s blessé·e·s, sept arrêté·e·s et mis·e·s en garde à vue – dont quatre déférés devant le parquet et placés en détention. Selon l'agence de presse sahraouie Équipe Media (14/06), au moins un d'entre eux, Brahim Babit, aurait subi de graves violences physiques.

« Pas la fin du combat »

L'administration pénitentiaire a finalement pris l'engagement de répondre à plusieurs des revendications des prisonniers en lutte, a indiqué la Ligue pour la protection des prisonniers sahraouis dans les prisons marocaines (LPPS) dans son communiqué du 16 octobre : fin de leur dispersion entre différentes prisons ; regroupement dans un même établissement carcéral au Sahara

[1] Depuis 1963, le Sahara occidental est inscrit sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU qui sont censés décider de leur statut par référendum.

[2] Hassan Dah, Ahmed Sbai, El Hassan Azaoui, Sidi El Bachir Boutanguiza, Abdallah Abbah, Naâma Asfari, Mohamed Bani, Mohamed Lamine Hadi, Bachir Khadda.

[3] Le 8 novembre 2010, 25 militants sahraouis étaient condamnés à des peines allant de 20 ans d'emprisonnement à la prison à vie, suite au démantèlement sanglant par l'armée marocaine du campement pacifique sahraoui de Gdeim Izik, installé près de la ville d'El Aayoune, dans les territoires occupés.

[4] Nous l'avions interviewée à l'occasion de la Marche pour les libertés : « Les Sahraoui·e·s ont tout gagné, pourtant rien ne change », *Billets d'Afrique* n° 348 (06/2025).

occidental, à proximité de leurs familles ; amélioration de leurs conditions de détention et garantie de leurs droits fondamentaux.

Échaudée par le non-respect des promesses faites cet été par les autorités marocaines, la LPPS appelle cependant à la vigilance : « *La fin de la grève ne signifie pas la fin du combat pour le respect des droits des prisonniers. Elle implique, au contraire, que les engagements pris soient honorés et traduits en mesures concrètes.* » Elle insiste également sur « *la nécessité de poursuivre le suivi de* [la] *situation* [des prisonniers] *jusqu'à la satisfaction de leurs revendications légitimes* ». La solidarité internationale n'en est que plus indispensable.

Jean Boucher

LA COMPLICITÉ FRANÇAISE S'AGGRAVE

Les preuves des exactions marocaines contre les Sahraoui·e·s s'accumulent, les condamnations d'instances internationales se multiplient… et les puissances occidentales continuent de soutenir Rabat, sans même un seul mot sur sa violation systématique des droits humains et du droit international.

À l'heure où nous mettons sous presse, la question du Sahara occidental est à nouveau discutée à l'Onu. Selon *Media24* (12/10), la France, membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, y œuvre – tout comme les États-Unis – pour que le nouveau projet de résolution accorde « *une place beaucoup plus nette au plan d'autonomie marocain* ». Un plan qui exclut évidemment l'indépendance du Sahara occidental et même le référendum d'autodétermination, pourtant prévu dans les accords de cessez-le-feu signés en 1991 entre le Maroc et le Front Polisario[1].

Après avoir longtemps tenté de ménager à la fois Rabat et Alger, qui soutient le Polisario, la France s'est ouvertement et pleinement rangée du côté du Maroc en 2024, reconnaissant sa souveraineté sur le Sahara occidental. En fait, comme nous l'analysions alors, « *cette annonce française s'inscrit dans une certaine continuité, la France ayant en réalité toujours soutenu le plan d'autonomie marocain qu'elle avait déjà présenté au Conseil de sécurité de l'ONU comme une "solution réaliste".* » (*Billets d'Afrique* n°340, 10/2024).

Un soutien apporté de facto à l'occupation marocaine aussi par la présence de longue date d'entreprises françaises contribuant économiquement, par leurs investissements, à l'occupation marocaine et la légitimant. Mais l'État français ne s'est pas contenté d'encourager les entreprises tricolores à s'implanter dans le territoire illégalement occupé, il livre depuis plusieurs années au régime chérifien un armement que ce dernier utilise au Sahara occidental[2].

« *La France se tient aux côtés du Maroc loyalement et fidèlement* », a assuré Sébastien Lecornu lors de sa visite à Rabat en juillet dernier. Premier partenaire économique et financier du Maroc qui est aussi son premier client et fournisseur africain, Paris n'en finit pas de renforcer ses liens avec son ancien protectorat, le premier ministre annonçant notamment la signature d'« *un traité bilatéral entre nos deux pays, le premier que la France signera avec un pays hors de l'Union européenne* ». Fût-ce au mépris des droits humains et du droit à l'existence du peuple sahraoui.

Mais un peuple qui, comme vient de le rappeler à l'Onu son représentant, Sidi Mohamed Omar, « *ne renoncera jamais à ses droits inaliénables et continuera à défendre ses aspirations nationales à la liberté et à l'indépendance par tous les moyens légitimes* ».

J.B.

[1] Le mouvement indépendantiste est reconnu depuis 1979 par l'Onu comme étant le représentant du peuple du Sahara occidental.

[2] Voir notamment « French Arms », l'enquête réalisée en 2019 par *Lighthouse reports*, en coopération avec *Disclose* et avec le soutien d'Arte, *Mediapart*, Radio France et Bellingcat.

GROUPE DE GDEIM IZIK : UN DÉNI DE JUSTICE

Dans l'avis 23/2023 adopté lors de sa session du 27 mars-5 avril 2023, le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies, après avoir attesté la violation de leurs droits et l'usage de la torture pour extorquer les aveux qui ont servi à justifier la condamnation des membres du « groupe de Gdeim Izik », avait conclu au caractère arbitraire de leur détention et demandé leur libération, avec droit de réparation, notamment sous forme d'une indemnisation. Une demande à laquelle Rabat s'est bien gardé de donner suite.

Plus récemment, le 20 mai dernier, le comité des Nations unies contre la torture, examinant quatre plaintes déposées en 2022, a également conclu que le Maroc avait violé leurs droits, dénonçant « *un schéma constant d'arrestations arbitraires, de détention à l'isolement, d'actes de torture ou de mauvais traitements lors des interrogatoires et d'utilisation ultérieure d'aveux obtenus sous la contrainte dans le cadre de procédures judiciaires* »[1]. Et de détailler : coups violents répétés, brûlures de cigarette, suspension chevilles et poignets attachés ensemble dans le dos, menaces de viol, isolement, privation de nourriture et de soins médicaux, déni du droit de la défense…

Commentant les décisions adoptées par le comité, son vice-président, Peter Vedel Kessing, a déclaré : « *Malheureusement, il ne s'agit pas de cas isolés, mais d'un problème structurel dans la gestion par le Maroc des affaires liées à Gdeim Izik.* » Ayant déjà mis la main sur une bonne partie du Sahara occidental et de ses ressources, le régime chérifien, au nom d'une « intégrité territoriale » derrière laquelle il veut mobiliser sa population, est bien décidé à écraser toute résistance sahraouie. Il veut faire de Gdeim Izik, symbole de cette résistance, un exemple de sa détermination à poursuivre la colonisation de territoires qu'il nomme ses « Provinces du Sud ».

Maroc : les affaires de Gdeim Izik révèlent des actes de torture, des aveux extorqués et un défaut d'enquête, conclut un comité de l'Onu.

DAFROZA MUKARUMONGI-GAUTHIER NOUS A QUITTÉ·E·S

Les militant·e·s de Survie ont appris avec beaucoup d'émotion la disparition de Dafroza Mukarumongi-Gauthier, décédée le 3 octobre dernier, peu de temps après avoir appris sa maladie. C'est la perte immense d'une grande dame chaleureuse, à la personnalité rayonnante et gaie malgré son combat pour faire juger des génocidaires rwandais… et l'État français.

Arrivée en France dès 1973, à l'âge de 19 ans, Dafroza Mukarumongi-Gauthier avait fui les pogroms contre les Tutsi·e·s au Rwanda, au cours desquels son père avait été tué. Membre active de la diaspora rwandaise dans son pays d'accueil, ayant un temps assuré la présidence de la Communauté rwandaise de France, Dafroza a aussi participé à la création de Ibuka France. Dès août 1994 en Belgique, l'association Ibuka – Mémoire et Justice s'est donnée pour mission de porter la voix des victimes, de documenter les crimes commis et de promouvoir la justice.

> **« Son travail a permis de resituer le génocide dans sa réalité, empêchant son oubli et sa réécriture. »**

En 2001, Dafroza assiste au premier procès en Europe, à Bruxelles, de quatre responsables du génocide réfugiés en Belgique. Dafroza et son époux Alain Gauthier créent dans la foulée le Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR)[1] afin de rechercher en France les innombrables fugitifs rwandais et de les faire comparaître devant la justice française.

La détermination et le courage de Dafroza ont ainsi permis de faire juger en France des responsables du génocide des Tutsi·e·s au Rwanda en 1994. D'autant que, durant une trop longue période, le parquet français n'instruisait pas de son propre chef comme la loi lui en faisait pourtant obligation.

Ce fut le combat de sa vie aux côtés de son mari et des victimes et rescapé·e·s. Ensemble, ils ont documenté les plaintes déposées, Dafroza a écouté les récits des tueurs déjà condamnés au Rwanda pour accumuler des éléments sur les personnes faisant l'objet de plaintes en France et les a traduits avec exactitude pour que les juges d'instruction s'en saisissent. Elle a recueilli la parole des rescapé·e·s, leurs souffrances et celles de leurs proches. Elle-même s'exposait à chaque procès, portant la parole de ses morts, lisant la liste de la quasi-totalité des membres de sa famille exterminée durant le génocide. À commencer par sa mère, assassinée devant l'église où elle pensait avoir trouvé refuge, le 8 avril 1994.

L'immense courage de Dafroza a consisté à se replonger sans cesse dans l'horreur de ce que l'humain est capable de faire, individuellement et collectivement, de plus sadique et pervers, et qualifié à tort d'« inhumain ». Ce travail a nécessairement amené à la désignation de responsables, accusés puis reconnus coupables. Il a précisé et détaillé ces horreurs, avec des noms de lieux, de victimes, de témoins, de coupables, de complices, des dates, des chiffres. Il a ainsi permis de resituer le génocide dans sa réalité, empêchant son oubli et sa réécriture.

Les condamnations des responsables civils et militaires rwandais inscrivent dans le marbre leurs responsabilités dans le génocide des Tutsi·e·s au Rwanda, mais aussi l'organisation de l'ensemble : la propagande, la planification, les ordres donnés, les aides reçues.

Le CPCR a engagé de nombreuses plaintes, et Survie s'est constituée partie civile avec certaines d'entre elles. Ont été jugés à partir de 2014 Simbikangwa, Ngenzi et Baharira, Muhayimana, Bucyibaruta, Munyemana, Manier, Rwamucyo. Des non-lieux (donc sans procès) sont intervenus, dont ceux de Munyeshiyaka, Tegera, Baligira, Nyombayire, Bivugabagabo, Hitayezu et Kalisa. Un dossier a été renvoyé vers la Belgique pour y être jugé, celui de Nereste. Les plaintes déposées sont encore nombreuses.

Le travail du CPCR a permis de révéler, dans les tribunaux français, la réalité du crime et de sa préparation, à une époque où les autorités françaises poursuivaient leur aide aux hutus extrémistes. Il a aussi dénoncé la présence sur le territoire français de ces Rwandais·e·s accusé·e·s d'avoir participé au génocide ainsi que les soutiens dont ils ont bénéficié pour s'y installer. Enfin, les audiences ont permis de constater que la collaboration française avec ces derniers dans les années 1990 se poursuivait à la barre pour leur défense.

Les militant·e·s de l'association Survie connaissaient Dafroza depuis plusieurs décennies. Leurs chemins se rejoignaient dans un même combat : celui de la vérité et de la justice pour les victimes du génocide des Tutsi·e·s. Dafroza dénonçait le rôle de la France dans la préparation et l'exécution du génocide, et pour l'asile offert à ces Rwandais·e·s accusé·e·s d'avoir pris part au génocide sans qu'ils et elles ne soient inquiété·e·s par le parquet. Sans le minutieux et acharné travail d'enquête au Rwanda de Dafroza et Alain, des dizaines de présumé·e·s génocidaires réfugié·e·s en France n'auraient pas été inquiété·e·s. Cette année, en 2026, pour la première fois va se tenir un procès suite à une instruction ouverte par le seul parquet français[2].

Le travail du CPCR s'est inévitablement confronté au négationnisme du génocide des Tutsi·e·s, dans les tribunaux – devant lesquels les témoins et les parties civiles ont souvent été traités de « menteurs » – et dans les médias.

[1] À retrouver sur le web : *www.collectifpartiescivilesrwanda.fr*

[2] Il s'agit du procès de Madjawi Safari, qui se tiendra du 17 novembre au 18 décembre.

Lors de ces procès d'assises, le CPCR a mené le combat pour la vérité : à mesure qu'avancent les condamnations et la compréhension par la justice française du génocide des Tutsi·e·s, le territoire du négationnisme se réduit. En France, les discours tenus par les soutiens inconditionnels du président François Mitterrand ou certains militaires français deviennent intenables face à la reconnaissance judiciaire construite à partir du matériel présenté par le CPCR.

« La détermination et le courage de Dafroza ont permis de faire juger en France des responsables du génocide des Tutsi·e·s. »



Ce dernier s'est constitué partie civile dans la plainte déposée en octobre 2020 par Survie, la LDH et la FIDH visant les propos tenus par le polémiste Charles Onana dans son livre *Rwanda, la vérité sur l'opération Turquoise.* Fin 2024, présente aux audiences, Dafroza a appris avec soulagement la condamnation de ce dernier en première instance pour complicité de contestation du crime contre l'humanité[3]. Nos premières pensées seront naturellement destinées à Dafroza lors du procès en appel prévu début juin 2027.

Ces trois dernières années, Dafroza s'était beaucoup investie dans le contentieux administratif contre l'État français[4] pour faire reconnaître les fautes de la politique française qui ont mené à la complicité de génocide. En 2023, une vingtaine de rescapé·e·s et de membres de familles de victimes, soutenus par le CPCR et l'association Rwanda avenir, ont déposé une requête devant la justice administrative française. Celle-ci dénonce le fait que, bien que sans intention génocidaire, les différents organes de l'État français ont maintenu une aide technique et un soutien aux extrémistes hutus, avant, pendant et après le génocide qu'ils ont conduit, alors même que les services de renseignement français informaient les décideurs en temps réel.

Le 14 novembre 2024, le tribunal rejetait la requête en se déclarant incompétent, du fait que les décisions et actes en cause constituent des « actes de gouvernement ». En janvier 2025, Dafroza, avec l'ensemble des requérants, ont fait appel. Avec une rapidité inhabituelle, la cour administrative d'appel a abouti à un rejet similaire, ce qui a conduit les requérants, dont Dafroza, à faire un recours devant le Conseil d'État. Recours qui posait trois questions juridiques principales. Les actes constitutifs de complicité de génocide relèvent-ils de la normalité des actes de gouvernement ? Est-ce à l'exécutif d'en décider ? Enfin, tout acte émanant de l'organe militaire est-il juridiquement intouchable par principe ?

En mars 2026 le Conseil d'État a rejeté sèchement ce contentieux : « *Aucun de ces moyens n'est de nature à permettre l'admission du pourvoi.* » Insatisfaits de cette décision, qui élude, en seulement quatorze mots, rien de moins que les responsabilités de l'État français dans le génocide des Tutsi·e·s, Dafroza et les autres requérants ont envoyé mi-juillet le contentieux à la Cour européenne des droits de l'homme.

Malgré les procès contre des Rwandais·e·s qu'elle suivait en parallèle, Dafroza est allée chercher les témoignages nécessaires pour le contentieux administratif, menant cette lutte jusqu'aux dernières limites de son énergie. Elle est revenue vers les rescapé·e·s qui avaient témoigné pour documenter cette requête en vivant l'échec devant le Conseil d'État comme une trahison de la confiance qu'elles et ils lui avaient témoignée en racontant les horreurs vécues.

Malheureusement, si l'ensemble des hommages rendus à Dafroza ont tous salué sa « traque des génocidaires », aucun n'a mentionné cet ultime travail tout aussi immense, exemplaire et essentiel à notre démocratie. Comme François-Xavier Verschave, ancien président de l'association Survie, comme Sharon Courtoux, qui a jusqu'en 2011, porté les plaintes déposées par Survie, Dafroza aura voulu jusqu'à la fin déplacer les montagnes.

Les membres actifs de Survie continueront à soutenir les actions du CPCR en s'inspirant de la force et de la détermination transmises par Dafroza. Qu'elle se repose auprès des nombreux membres de sa famille assassinés pour le seul fait d'avoir été désignés tutsis, apaisée et fière d'avoir tant œuvré pour leur mémoire.

Survie salue avec un très grand respect la mémoire de Dafroza pour cet immense travail au service de la vérité, et adresse ses plus chaleureuses pensées à sa famille.

Turi kumwe – Nous sommes ensemble.

[3] « Charles Onana condamné pour son "déploiement sans frein de l'idéologie négationniste" », *Billets d'Afrique* n°343 (janvier 2025).

[4] « Génocide des Tutsi·e·s : l'immunité de l'État français et son cadre légal », *Décolonisons* n°357 (avril 2026).

KANAKY-NOUVELLE-CALÉDONIE

« ON A ÉTÉ SALI PAR L'ÉTAT FRANÇAIS ET PAR LA JUSTICE COLONIALE »

Après avoir bénéficié d'un non-lieu général, contre lequel le parquet a fait appel, les responsables indépendantistes accusé·e·s d'être les « commanditaires » des révoltes de 2024 en Kanaky-Nouvelle-Calédonie dénoncent une machination d'État et contre-attaquent sur le front judiciaire.

Leurs avocat·e·s et soutiens politiques (dont Survie) n'ont cessé de dénoncer un « dossier vide » et de les présenter comme des prisonnier·e·s politiques, les derniers développements de l'affaire leur donnent raison. Le 5 juin, presque deux ans après l'interpellation et le transfert forcé en « métropole » de sept responsables indépendantistes kanak, les juges d'instruction en charge du dossier ont ordonné un non-lieu général. Non seulement pour eux, mais aussi pour les sept autres personnes mises en examen, toutes et tous accusé·e·s d'être à l'initiative des révoltes qui ont enflammé l'archipel en mai et juin 2024.

« *Ce non-lieu est forcément quelque chose de positif pour moi et pour l'ensemble de mes camarades,* réagit Brenda Wanabo-Ipeze, l'une des sept activistes concerné·e·s, aujourd'hui représentante en France du Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS). *On a été sali par l'État français et par la justice coloniale qui sévit toujours en Kanaky. Je rappelle les propos d'un certain ministre alors en exercice qui disait vouloir faire de nous* "des exemples"[1]. *Aujourd'hui, la justice française est en train de démontrer qu'ils l'ont fait sans fondements. On a servi de boucs émissaires !* »

Diversion et criminalisation

Rembobinons. En mai 2024, alors que la Kanaky-Nouvelle-Calédonie est en ébullition, les représentants de l'État français n'ont pas de mots assez durs contre la CCAT – pour Cellule de coordination des actions de terrain. Cette structure indépendantiste transpartisane, qui mène depuis des mois la mobilisation contre le projet gouvernemental de dégel du corps électoral calédonien[2], serait à les entendre l'unique responsable de la crise qui secoue l'archipel : un « *groupe mafieux* » qui « *commet des pillages et des meurtres* », dixit Gérald Darmanin, alors ministre de l'Intérieur, une « *organisation de voyous* » selon Louis Le Franc, haut-commissaire en poste à Nouméa. Une manière commode pour l'exécutif de s'affranchir de sa responsabilité évidente, tout en justifiant la criminalisation du mouvement indépendantiste – et au-delà de l'ensemble du monde kanak[3].

Cela se traduit sur le terrain par une répression massive – jusqu'à 8000 hommes déployés, plus de 2500 gardes à vue et 250 incarcérations, onze Kanak tués par balle, dont huit par les forces de police. Mais aussi par la traque fébrile des soi-disant « commanditaires » de ces révoltes émeutières. L'État sort l'artillerie lourde : l'enquête est confiée aux sous-directions antiterroristes de la police judiciaire et de la gendarmerie, dépêchées spécialement sur place depuis la région parisienne.

Le 19 juin 2024, onze militant·e·s kanak en lien avec la CCAT sont interpellé·e·s. Après trois jours de garde à vue (un traitement réservé là aussi aux affaires de terrorisme), iels sont mis·e·s en examen pour des chefs d'inculpation gravissimes, allant de l'« association de malfaiteurs en vue de la préparation de crimes et délits » à la « complicité de meurtre ou de tentative de meurtre sur personnes dépositaires de l'autorité publique ».

Sept d'entre elles·eux sont illico transféré·e·s vers l'Hexagone pour y être placé·e·s en détention provisoire, dans des prisons différentes et à l'isolement[4] : Christian Tein, Dimitri Qenegei, Steeve Unë, Guillaume Vama, Yewa Waetheane, Frédérique Muliava et Brenda Wanabo-Ipeze. Ces deux dernières sont libérées deux semaines plus tard (avec toutefois interdiction de rentrer chez elles en Kanaky-Nouvelle-Calédonie), mais pas leurs cinq compagnons de lutte.

[1] Le 16 mai 2024, trois jours après le début des révoltes émeutières en Kanaky-Nouvelle-Calédonie, le premier ministre Gabriel Attal déclare au cours d'une réunion interministérielle de crise : « *S'il pouvait y avoir quelques exemples, ce serait bien* ».

[2] « Le dégel du corps électoral prêt à enflammer la Kanaky-Nouvelle-Calédonie », *Billets d'Afrique* n°336 (mai 2024).

[3] Une gestion de crise qui rappelle très clairement celle mise en place par le pouvoir macroniste pour faire face à la mobilisation de ce mois d'octobre 2026. Lire à ce sujet « Avant le 17 octobre, le précédent kanak qui éclaire les méthodes du gouvernement », *Mediapart* (20/10).

[4] Dans le même temps, plusieurs dizaines de prisonniers dits de droit commun ont également été transférés de force de Kanaky-Nouvelle-Calédonie vers la « métropole » – sur le sujet : « Nouvelle-Calédonie : le calvaire des "déportés" anonymes » (*Mediapart*, 17/05/2025). Le collectif Solidarité Kanaky (*solidaritekanaky.fr*) continue de les suivre et de les soutenir.

Une accusation qui s'effondre

Un traitement exceptionnel, que rien ne justifiera par la suite. Le 3 juin 2025, les juges d'instruction parisiens, qui ont repris en main le dossier six mois plus tôt à la faveur d'un dépaysement obtenu de haute lutte par la défense, demandent la remise en liberté des militants kanak encore incarcérés. Dans leur ordonnance, ils indiquent notamment qu'il n'est pas établi que Christian Tein (désigné durant sa détention président du FLNKS) ait organisé des attroupements armés, mais qu'au contraire il s'était rendu sur le terrain pour appeler au calme.

Malgré l'appel du parquet, les cinq hommes recouvrent à la liberté après quasiment une année passée en détention[5]. Il faudra attendre quatre mois de plus pour que soient levés les contrôles judiciaires qui interdisent à Christian, Brenda et les autres de se rencontrer et surtout de rentrer chez elles·eux, en Kanaky-Nouvelle-Calédonie. Seule Brenda Wanabo-Ipeze décide de rester en « métropole » pour y porter le combat.

L'accusation semble dès lors mal en point. Elle s'effondre ce 5 juin, comme le souligne Louise Chachat, l'une des avocates des militant·e·s indépendantistes : « *Nous avons là une ordonnance de 253 pages, rendue par trois juges d'instruction avec des motivations très détaillées et une conclusion sans appel, qui dit qu'aucune charge suffisante ne permet de renvoyer quiconque devant une juridiction pour n'importe lequel des faits qui sont reprochés.* » Et d'ajouter : « *Voilà un dossier colossal en investigations, en moyens déployés, en médiatisation par le parquet et le pouvoir politique, mais dont à la fin il ne ressort rien !* »

Le combat continue

Ce non-lieu général ne marque cependant pas le terme de cette affaire. D'abord parce que le parquet a une fois encore fait appel de la décision des juges d'instruction. Un scénario prévisible, le ministre de la Justice s'appelant aujourd'hui Gérald Darmanin. « *On attend maintenant début 2027 pour savoir si cela aboutit ou pas, explique Brenda Wanabo-Ipeze. Personnellement, je reste confiante, je crois en une issue qui nous sera favorable, même si cela doit prendre encore un peu de temps. Comme dit un vieil adage : "Le mensonge prend l'ascenseur, la vérité prend l'escalier"* ».

Mais le combat judiciaire pourrait se poursuivre également sur d'autres terrains. Le 31 août, Brenda Wanabo-Ipeze et cinq de ses camarades d'infortune ont déposé une plainte (enregistrée le 9 septembre) devant la Cour de justice de la République (CJR), seule juridiction à même de juger des membres du gouvernement pour des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions. Sont visés quatre ministres en fonction au moment des faits : Gabriel Attal (premier ministre), Gérald Darmanin (Intérieur), Eric Dupond-Moretti (Justice) et Sébastien Lecornu (Armées).

Les plaignant·e·s réclament que la CJR lancent des poursuites contre les quatre responsables macronistes pour « actes arbitraires attentatoires à la liberté individuelle », « abus d'autorité aggravé » et, comme un renvoi à l'envoyeur, « association de malfaiteurs ». « *Il s'agit de rappeler aux responsables de l'État qu'ils ne sont pas au-dessus des lois,* cingle Brenda Wanabo-Ipeze. *Dans cette affaire, pour mater la révolte en Kanaky, le gouvernement de l'époque s'est assis sur la séparation des pouvoirs et a instrumentalisé la justice. On a bien vu que des décisions politiques ont alors primé sur les instructions judiciaires en cours et sur la recherche de vérité. À Nouméa, la police et les juges ont visiblement exécuté sans broncher des consignes venues tout droit de Paris !* »

« Tout était préparé à l'avance »

Particulièrement en cause, les conditions de l'arrestation et du transfert immédiat des sept prisonnier·e·s dans un avion militaire spécialement affrété pour l'occasion qui les attendait sur le tarmac de l'aéroport. Dans le document de seize pages remis à la CJR, les responsables indépendantistes estiment que « *cette opération a été décidée antérieurement à toute décision des juges d'instruction et du juge des libertés et de la détention du tribunal de Nouméa, dès le mois de mai 2024, lors de la réunion interministérielle du 16 mai 2024 et les jours suivants* » (*Mediapart*, 9/09).

« *Tout était préparé à l'avance,* insiste Brenda Wanabo-Ipeze. *Quand ils sont venus m'arrêter chez moi, ils me demandaient sans cesse mon passeport. C'est qu'ils avaient déjà prévu ce vol !* » Une version des faits confirmée par tous les témoins avec qui nous avons pu nous entretenir, comme Louise Chauchat en juin 2025 : « *Quand la machine étatique se met en branle comme ici, il n'y a rien à faire. Nous, avocats, avons été un simple prétexte aux droits de la défense. Tout était déjà prêt : les avions, le choix des prisons…* »

Justice d'exception

La commission des requêtes de la CJR a examiné la recevabilité de la plainte le 12 octobre. Quelques jours auparavant, Brenda Wanabo-Ipeze se voulait confiante : « *J'espère que nous obtiendrons gain de cause. Si ce n'est pas le cas, cela serait un très mauvais signal. Cela signifierait que l'appareil judiciaire peut être utilisé au bon vouloir des gouvernants, ce qui est digne d'une dictature.* » Le 23 octobre, la nouvelle tombe : la plainte est classée, sans qu'aucun appel ne soit possible.

Tout sauf une surprise quand on connaît un peu la CJR. Cette institution plus politique que judiciaire (douze des quinze juges qui la composent sont des parlementaires) offre un parfait exemple d'une justice d'exception, conçue avant tout pour organiser l'impunité de nos gouvernants. De sa création en 1993 à 2023, soit en trente ans d'existence, la CJR a reçu 22 095 requêtes pour seulement 52 saisines de la commission d'instruction (*Le Monde*, 06/11/2023). À ce jour, seuls quatorze ministres ou ex-ministres ont été jugés. La moitié a été relaxée, les autres condamnés à des peines pour le moins clémentes (jamais de prison ferme), et même, pour deux d'entre eux, dispensés de peine.

Les indépendantistes kanak pourraient cependant explorer d'autres voies de recours, par exemple auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). « *Tout cela est en cours de réflexion avec nos avocat·e·s,* confirme Brenda. *Nous procédons étape par étape, mais nous ne rejetons pour le moment aucune des procédures qui s'offrent à nous pour obtenir justice et réparation.* »

Benoît Godin

[5] « Prisonniers politiques kanak : libérés, pas délivrés », *Décolonisons* n°349 (été 2025).

LES FEMMES ET LES ENFANTS D'ABORD… SAUF LES MIGRANT·E·S ?

La chasse aux étranger·e·s en situation irrégulière sur le sol français, que mènent conjointement droite et extrême droite, s'immisce partout… y compris dans la loi dite « intégrale » contre les violences sexuelles et sexistes.

Briser les rapports de domination masculine, enfin ? Des organisations associatives et syndicales féministes et enfantistes de notre pays s'étaient coalisées en octobre 2024 contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et contre le déni et l'impunité qui les recouvrent. Elles ont produit 140 recommandations issues de leur expertise sur le terrain qui, traduites en droit par des parlementaires, constituèrent la matière de la proposition de loi n° 3106 « *apportant une réponse intégrale au phénomène des violences sexuelles et sexistes contre les femmes et les enfants* ».

Une proposition de loi adoptée en première lecture par l'Assemble nationale le 13 octobre dans une version qui, hélas, n'a d'« intégrale » que le nom. En outre, sa budgétisation étalée sur six ans – et pourtant bien inférieure au coût économique et social de VSS déniées et impunies ! – se heurte déjà aux dérobades de Sébastien Lecornu dans sa loi de finances 2027…

Toutes les femmes, tout·e·s les enfants ?

La proposition de loi entendait pourtant bien apporter une « *réponse intégrale* » aux infractions décrites dans l'article 222 du code pénal, celui qui traite « *des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne* ». Il s'agit donc, en théorie, de protéger toutes les femmes et tout·e·s les enfants se trouvant en chair et en os en France, sans exception – c'est-à-dire notamment quel que soit leur statut administratif.

Ainsi, la mouture de loi présentée initialement à l'Assemblée nationale modifiait le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, interdisant notamment toute décision portant obligation de quitter le territoire français (OQTF) à l'encontre d'une personne ayant déposé plainte pour agression sexuelle « *tant qu'il n'a pas été définitivement statué sur sa demande de titre de séjour et pendant toute la durée de la procédure pénale* ». Afin de la libérer de toute dépendance à son agresseur, l'accès au marché du travail pouvait être autorisé à cette personne demandeuse d'asile, ainsi que l'octroi d'un titre de séjour temporaire de deux ans et la garantie d'un accès prioritaire à un hébergement non mixte sécurisé.

Loi discriminante

Sauf qu'une fois encore, une grande partie de la droite et l'ensemble de l'extrême droite se sont associés pour voter la suppression de ces mesures, avec le soutien du gouvernement. Les associations féministes et enfantistes à l'origine de la proposition de loi ont ressenti cela comme une trahison, une atteinte à l'esprit même de la loi.

Consciente que ce texte marque un creusement historique de l'écart entre les droits des victimes françaises et étrangères en France, Women for Women France a néanmoins appelé les député·e·s à voter en sa faveur, par solidarité avec les femmes et les enfants de nationalité française qui pourront bénéficier de ses avancées.

« *L'Assemblée nationale a fait le choix de trier les victimes selon leur nationalité ou leur statut administratif* », a communiqué de son côté la Cimade après le vote, dénonçant « *les propos scandaleux tenus dans l'hémicycle, alignés sur la rhétorique du Rassemblement national, dont ceux d'Aurore Bergé, ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations* ».

Le Sénat devrait étudier en janvier 2027 la proposition de loi. Les féministes et enfantistes ne désarmeront pas. Les défenseur·e·s du droit des étranger·e·s non plus !

Nicole Maillard-Déchenans

VSS AGGRAVÉES DANS LES OUTRE-MERS

Un des soucis des associations à l'origine de la proposition de « loi intégrale » est de « *garantir une égale effectivité de la protection* » des femmes et des enfants en « métropole » et dans les colonies d'outre-mer. En effet, des disparités énormes existent actuellement entre les deux, le nombre des victimes de VSS étant nettement plus important dans les territoires ultra-marins. Les député·e·s ayant planché sur la proposition de loi ont ainsi cité, dans leur exposé des motifs, quelques statistiques officielles : « *Entre 15 et 19 % des femmes interrogées à La Réunion, en Martinique et en Guadeloupe en 2018 déclaraient des violences au sein du couple contre 5,4 % dans l'Hexagone. Les violences subies avant dix-huit ans dans la famille ou l'entourage proche y concernent respectivement 26,1 %, 26,2 % et 27,5 % des femmes, contre 17,6 % dans l'Hexagone.* » Et ces chiffres sont en hausse.

D'après ces mêmes député·e·s, « *la précarité du logement, l'insularité voire la double-insularité, l'éloignement, la rareté des professionnels spécialisés et l'inégale présence des services publics peuvent retarder le repérage, la mise à l'abri et l'accès aux soins ou à la justice. La forte interconnaissance fragilise en outre la confidentialité et complique la révélation des faits.* » On peut y ajouter la précarité tout court : 5 à 15 fois plus élevée que dans l'Hexagone, selon l'Insee.

SÉNÉGAL : UNE DETTE RECORD ET LE RÔLE AMBIGU DE LA FRANCE

Pris dans une crise budgétaire sans précédent, le Sénégal a fini par accepter en septembre un accord de restructuration de sa dette avec le FMI, ouvrant la voie à 2,2 milliards de dollars de prêts sur trois ans. Paris, deuxième créancier bilatéral après la Chine, cherche d'abord à préserver ses intérêts. Comme toujours.

À son arrivée au pouvoir en mars 2024, le président de la république du Sénégal, Bassirou Diomaye Faye, alors membre du Pastef (Patriotes africains du Sénégal pour le travail, l'éthique et la fraternité), commande un audit des finances publiques. Celui-ci révèle un endettement largement sous-estimé par son prédécesseur Macky Sall : 132 % du PIB !

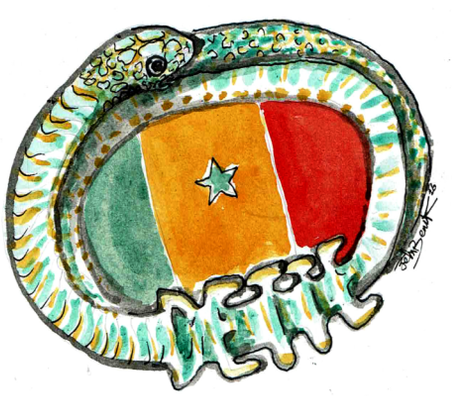

La responsabilité première de cette « dette cachée » revient à l'État sénégalais. Mais le Fonds monétaire international (FMI) avait approuvé en 2023 un programme de 1,8 milliard de dollars (suspendu suite à ces révélations), malgré des écarts entre le déficit annoncé et le niveau réel des dépenses de l'État qui auraient dû l'alerter (*Jeune Afrique*, 27/09).

Privé de financements concessionnels (des prêts à des conditions plus avantageuses que celles du marché, notamment leurs taux réduits) et d'accès aux marchés internationaux, le Sénégal s'est tourné vers le marché obligataire régional en francs CFA, au prix de coûts financiers élevés.

Résultat : cette année, les intérêts absorbent environ un cinquième des recettes publiques et les nouveaux emprunts servent pour l'essentiel à rembourser les anciens – sept dollars empruntés sur dix. La croissance pétrolière et gazière ne suffit pas à desserrer l'étau et les dépenses sociales sont sacrifiées pour rembourser la dette.

Du « reprofilage » à la restructuration

Au début du mandat de Bassirou Diomaye Faye, Dakar défendait la position soutenue par le populaire premier ministre Ousmane Sonko : le « reprofilage ». Soit repousser les échéances en empruntant à nouveau, tout en payant les détenteurs privés d'euro-obligations.

L'accord conclu début septembre entre les services du FMI et les autorités sénégalaises (qui reste à approuver par le conseil d'administration du FMI) marque un tournant. Après deux ans de négociations houleuses, et le limogeage d'Ousmane Sonko en mai dernier sur fond de crise au sein du Pastef sur ce sujet, le gouvernement sénégalais a accepté un traitement dans le cadre commun renforcé du G20, un mécanisme multilatéral strict conçu pour coordonner la restructuration de la dette des pays à faible revenu, condition du retour des financements du FMI.

Pour débloquer son prêt, le FMI impose une réduction des subventions à l'énergie, sur fond de hausse des prix du pétrole, et un amaigrissement de l'État. Des conditions qui s'apparentent à un nouveau plan d'ajustement structurel qui ne dit pas son nom et dont la population fera les frais.

Le plan exclut cependant la dette en francs CFA afin de protéger la stabilité bancaire régionale : les prochaines négociations porteront uniquement sur la dette extérieure, en ciblant surtout les créances en euros et en dollars – dont environ cinq milliards de dollars d'euro-obligations (*Jeune Afrique*, 1/09).

La perpétuation du cycle infernal de la dette

Ce choix d'une restructuration semble faire reposer une part de l'effort sur les créanciers, appelés à partager l'allègement de la dette. Mais une question centrale demeure : à quoi serviront les nouveaux prêts ? Car si les prêts servent à rembourser les créanciers pour restaurer la confiance des marchés, et ainsi permettre de nouveaux emprunts, on perpétue le « système de la dette » : au lieu d'être utilisés pour transformer l'économie pour la rendre plus autonome, ils alimentent un transfert de richesses vers l'extérieur.

C'est ce qu'a dénoncé la Conférence internationale sur la dette du Sénégal, organisée les 12 et 13 mai à Dakar avec la contribution du CADTM (Comité pour l'abolition des dettes illégitimes). Y sont proposées des solutions alternatives à la politique d'austérité du FMI, en appelant à s'attaquer aux « *conditions structurelles à l'origine des crises récurrentes de la dette* […] *plutôt qu'au niveau d'endettement en tant que tel* »[1].

La conférence distingue trois dimensions de la dette, appelant chacune un traitement spécifique : les dettes cachées, à auditer et geler ; la dette extérieure en devises, insoutenable ; et la dette pathologique et

[1] La déclaration complète (4/06/2026) est accessible sur le site du CADTM (*cadtm.org*).

structurelle, à réformer. Ces mesures permettraient d'enrayer l'endettement extérieur perpétuel et l'imposition de politiques néolibérales et austéritaires, auxquelles Paris contribue largement.

Paris, créancier et acteur du rapport de force…

La France et la Chine sont pressenties pour coprésider le comité de créanciers officiels du cadre commun du G20. Elles sont les deux premiers bailleurs bilatéraux du Sénégal. Pékin détiendrait environ 43 % de la dette bilatérale, contre 30 % pour Paris, selon *Africa Intelligence* (4/09).

La France affiche une fermeté qui contraste avec les années où Macky Sall était considéré comme un allié de Paris et des grandes institutions financières. L'enquête d'*Afrique XXI* (23/03) rapporte d'ailleurs les interrogations d'anciens responsables du FMI et d'économistes sur l'absence de détection d'incohérences répétées dans les comptes sénégalais, par le FMI comme par le Trésor public français. Certains avancent que des responsables auraient préféré ne pas examiner les chiffres de trop près, par crainte d'ébranler la stabilité du pays et de nuire à un chef d'État qui leur était proche.

Le FMI a beau récuser toute décision politique, la question demeure : comment de tels écarts ont-ils échappé aux contrôles pendant plusieurs années ? Côté français, n'aurait-on pas relégué la vérification des comptes au second plan pour préserver ses priorités diplomatiques ?

Si la France avait certainement intérêt à préserver l'image de stabilité du Sénégal, partenaire diplomatique et économique important, elle a fini par récemment s'aligner sur la position du FMI en faveur d'une restructuration, avec un objectif clair : s'assurer d'être remboursée.

Début 2026, le Trésor français avait déjà réclamé le règlement d'arriérés accumulés par Dakar sur plusieurs prêts, notamment ceux de l'Agence française de développement (AFD). La seule facture de l'AFD atteignait 20 et 30 millions d'euros – dont Dakar s'est en partie acquitté en avril dernier (*Africa Intelligence*, 17/04).

Paris s'est par ailleurs inquiété que le Sénégal trouve les fonds nécessaires pour payer les détenteurs privés d'euro-obligations, mais pas ses créanciers publics. La restructuration à venir pourrait dégager des marges budgétaires pour apurer ces arriérés.

… ménage ses rapports diplomatiques

Le gouvernement français ne souhaite toutefois pas apparaître en première ligne des pressions en faveur de la restructuration, préférant s'afficher dans un rôle de coordination. Le Quai d'Orsay cherche en effet à préserver la confiance diplomatique entre les deux pays, alors que la coopération militaire reste un pilier de la relation bilatérale : après la fermeture de plusieurs bases françaises en Afrique de l'Ouest, dont celles du Sénégal, Paris cherche à maintenir sa présence militaire notamment par la formation et le renseignement[2].

Les discussions sur la dette s'inscrivent ainsi dans cette relation plus large, où Paris cherche à rétablir le lien avec Bassirou Diomaye Faye après les tensions autour des questions de sécurité et de souveraineté. Durant sa campagne, celui-ci avait promis l'abandon du franc CFA et une rupture avec la « Françafrique ». Deux ans plus tard, le Sénégal emprunte massivement en francs CFA et reste, pour nos dirigeants, un relais majeur de leur influence en Afrique de l'Ouest.

De plus, Paris ne peut se permettre un effondrement complet de Dakar, qui provoquerait une déflagration régionale : 40 % de la dette sénégalaise est détenue par des banques ivoiriennes, avec un risque certain de compromettre le statut AAA de la Côte d'Ivoire (*Jeune Afrique*, 20/05).

Dans ce jeu à multiples dimensions, la restructuration de la dette constitue moins une question technique qu'un test des rapports de force néo-coloniaux. Les négociations prévues en novembre-décembre, lorsque le comité de créanciers se réunira, pourraient en apporter une démonstration. Avec certainement un premier aperçu dès fin octobre : Emmanuel Macron entamera sa tournée africaine par le Sénégal, où il sera l'invité d'honneur de Bassirou Diomaye Faye aux Jeux olympiques de la jeunesse à Dakar. Derrière les célébrations sportives et les discours officiels, les jeux se tiendront surtout en coulisse.

Katell Gueguen

[2] « Rénovation partenariale ou retour discret de l'armée française à Dakar ? », *bamada.net* (9/10).

SOUTENEZ-NOUS, ABONNEZ-VOUS !

Retrouvez dans votre boîte aux lettres *Décolonisons !*, le journal anticolonial édité par l'association Survie. Douze pages (seize pour le numéro d'été) pour documenter, décrypter, dénoncer la politique française en Afrique et dans les colonies d'outre-mer.

☐ **Je m'abonne à Décolonisons ! en VERSION PAPIER pour un an (soit 11 numéros)**

☐ **Je m'abonne à Décolonisons ! en VERSION NUMÉRIQUE (format PDF) pour un an (soit 11 numéros)**

☐ **Je soutiens Survie, j'adhère à l'association**

nom :

prénom :

adresse :

CP :

ville :

email :

Renvoyez ce bulletin complété, accompagné de votre paiement à : Survie - 21ter, rue Voltaire - 75011 Paris
Chèque à l'ordre de Survie. Ou virement bancaire sur le compte de l'association Survie. IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 3633 529 au Crédit coopératif, précisez l'objet sur l'ordre de virement.
Ou **abonnez-vous directement en ligne** sur *http://survie.org/l-association/soutenir* ou grâce au QRcode ci-dessus.
La parution dépend des contraintes dues au militantisme : les numéros peuvent (parfois) prendre du retard.

TARIFS **France 30€, Petits budgets 20€, Étranger et outre-mer 40€**
Adhésion à Survie : **52€ (soit 1€ par semaine) ou petit budget 15€**